

## Campagne FDVA 2025, top départ !

### **I. Présentation**

Comme les années précédentes, le Fonds de Développement de la Vie Associative comprend 2 volets :

- Le volet 1, dédié à la formation des bénévoles, qui n'est pas accessible aux associations sportives ;
- **Le volet 2, dédié au fonctionnement global et actions innovantes, accessibles aux associations sportives notamment.**

**Jusqu'au lundi 3 février 2025 à midi, la campagne au titre du Fonds de Développement de la Vie Associative (FDVA) est ouverte.**

Une association sportive peut déposer un dossier **via LeCompteAsso** au titre du volet 2 du FDVA. Les autres associations peuvent déposer un dossier au titre du volet 1, dédié à la formation.

### **II. Les actions soutenues**

Dans le cadre du volet 2, deux types de dossiers peuvent être soutenus **(une seule demande peut être déposée)** :

- **Une demande en lien avec le fonctionnement global d'une association :**

- **Activités développées en cohérence avec son objet,**
- **Ou des projets visant à dynamiser la vie associative locale,** notamment en zone rurale (ex : *achat de matériel qui sera mis à disposition d'autres acteurs*),
- **Ou permettant de rassembler sur le territoire** (ex : *Intervention dans les établissements scolaires, EHPAD, qui créent du lien entre les associations...*).

- **Une demande en cohérence avec l'objet de l'association et visant à développer la vie associative locale :**

- **Projets visant à dynamiser la vie associative locale, notamment en zone rurale,**
- **Projets ayant une capacité à mobiliser les bénévoles** (ex : *organisation d'une manifestation sportive, proposant d'autres activités annexes pour la population locale*),
- **Projets visant à développer une offre d'appui et d'accompagnement aux petites associations locales et à leurs bénévoles** (ex : *espaces de rencontres, mise à disposition d'outils, coopération inter-associative...*),

- Projets apportant une innovation sociale, environnementale ou sociétale en réponse à des besoins non couverts.

**Les demandes portant uniquement sur un projet d'investissement ne sont pas éligibles.**

**La somme demandée doit être située entre 1000 et 10000€, et la part financée ne peut pas excéder 80% du coût total du projet.**

### III. Les Orientations spécifiques au Grand Est :

- Participer au **soutien à l'engagement bénévole** (hors actions de formation des bénévoles) et notamment à l'engagement des jeunes ;
- Renforcer la **gouvernance associative** (évolution, renouvellement, diversification) ;
- Soutenir **l'animation des territoires** en favorisant les **relations partenariales** entre les acteurs ;
- Renforcer **l'égalité entre les territoires** et la **participation citoyenne**.

### IV. Comment déposer une demande ?

[Retrouvez un diaporama](#) expliquant pas à pas les démarches à effectuer, via la plateforme LeCompteAsso.

Pour trouver l'appel à projets « FDVA Fonctionnement et projets innovants » dans le Haut-Rhin, tapez le **numéro 652**.

### V. Les documents de la DRAJES

- Retrouvez [ici](#) l'explicatif du volet 1
- Retrouvez [ici](#) l'explicatif du volet 2